



Arrêts paiements men dont en 2009sualités crédit au recouvrement

Par **ricou11**, le **06/04/2013** à **01:07**

Bonjour,rnj'aurais besoin d'être conseillé, car ayant deux crédits a la consommation: (réserve d'argent a hauteur de 2300 euros, et un prêt voiture de 23500 euros). En effet, suite a séparation en 2009, j'ai eu des difficultés a partir de 2011 a payé mes crédits, j'avais accumulé un certain retard, la banque c'est la caisse d'épargne, ils m'ont promener de services contentieux en services contentieux. Dès le début des problèmes, je leurs ais fait part de mes soucis, et je leur ais demandé de me faire un report d'échéances, quand a la réserve d'argent, de procédé a une baisse du taux, en raison de mes difficultés, car en 2007, j'ai été licencié pour raisons économique(la boite a fermé.)depuis, je suis intermittent du spectacle, car déjà, c'était mon activité secondaire et que j'ai transformé en activité professionnelle, et je touche des allocations chômage dans le cadre de mon statut. Mais tout mes courriers, sont resté vain. Sauf qu'un jour, une société de recouvrement portant l'intitulé de la caisse d'épargne, m'envoie une simple lettre, me demandant, de les recontacté au plus vite, et qu'une solution a l'amiable, peut être trouvé. C'est ce que j'ai fait, mais en fait, c'est du pipo!!!!, il n'y a pas d'arrangements possible, c'est l'envoie d'un chèque de tant, sinon, c'est des menaces juridiques, mais en contre partie du chèque, ils vous font croire qu'ils vont reprendre les prélèvements, et bien non!! arnaque!!! et ainsi de suite. Ayant vite compris le manège, j'ai donc enregistré les conversations téléphonique, et qui prouvent ma bonne fois, et l'escroquerie qu'ils pratique. Et malgré les chèques, je me suis quand même retrouvé aux huissiers, par un contact sms, dont j'ai failli effacé du téléphone, car ne sachant pas l'auteur du sms, avec écrit tout juste: nous avons un dossier sur vous, veuillez nous recontacté au plus vite. Chose que j'ai faite aussi, et dont j'ai honoré en plusieurs fois les montants déposé. Alors aussitôt, j'ai envoyé une lettre en AR a la société de recouvrement, en leur demandant explicitement, de remettre immédiatement les prélèvements automatique en place, et procédé aux dé-fichages. Et bien aucunes réponses de 4 mois, alors j'ai stopper de payé le petit prêt, mais pour le gros, j'ai

continué d'envoyé des chèques en AR, donc plus aucuns retards, sauf, que 4 mois après, toujours sur simple lettre, ils me réclame une somme sur le gros prêt, dont je ne sais d'où elle sort, et évidemment, me réclame aussi sur le petit prêt, sinon pour celui-ci, ils réclamerons la déchéance de terme. Sauf que, j'ai jeter l'éponge, et je suis sur le point de faire pareil avec le gros prêt, car ça me revient cher d'envoyé les chèques en AR. De plus, d'après un huissier, que j'ai recontacter, en lui expliquant la situation, il m'a dit que je m'étais protéger, en envoyant la lettre Ar pour remettre les prélèvements automatique en place, et si ils ne l'ont pas fait, c'était tampus pour eux, alors pouvez vous me confirmé cette info? et du fait d'avoir honoré les sommes déposé aux huissiers, peuvent t'ils a nouveaux me re mettre en justice pour les mêmes affaires? J'ai les preuves d'avoir été de très bonne fois avec eux et les preuves qu'ils ont délibérément voulu m'enterré. Dans ces circonstances, quels sont mes droits? Merci par avance de votre aide. j'ai aussi oublier de vous dire, qu'avant de me mettre aux huissiers, sur simple lettre, ils ont modifié le montant de l'échéance du gros prêt, sous prétexte, que je ne payais pas l'assurance a sa juste valeur depuis le début, et que désormais, l'échéance passé de: 303.58 euros a 305.93 euros et le tout sans avenants a signé et sans nouveaux tableaux d'amortissement.

Par **moisse**, le **06/04/2013** à **10:01**

bonjour Pourquoi des escrocs ou des voyous, qui ne font que demander le remboursement des prêts qu'ils vont ont consenti, et d'honorer votre signature. Franchement si vous ne pouvez pas honorer vos dettes, vous ne pouvez qu'espérer sans exiger et surtout sans les abreuver de qualificatifs, que ces créanciers soient compréhensifs et acceptent des reports. Autrement vous ne pouvez que passer par la case "surendettement" ou justice pour vérifier si ces créances ne seraient pas prescrites car le délai est très court (2 ans à partir du premier défaut de paiement).